

SCHÉMA DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

LOIRE 2019 | 2025



**FEDERATION
DEPARTEMENTALE**
DES CHASSEURS DE LA LOIRE



SOMMAIRE

/3

Edito

/7

Plans de chasse
et plans de gestion

/34

Modalités de
déplacement d'un poste
fixe à un autre

/45

Surveillance des
dangers sanitaires

/13

Actions d'amélioration
de la pratique de
chasse

/35

Actions en vue de
préserver et restaurer
les habitats

/4

Matériels et
méthodes

/11

Mesures relatives
à la sécurité

/34

Moyens
d'assistance

/46

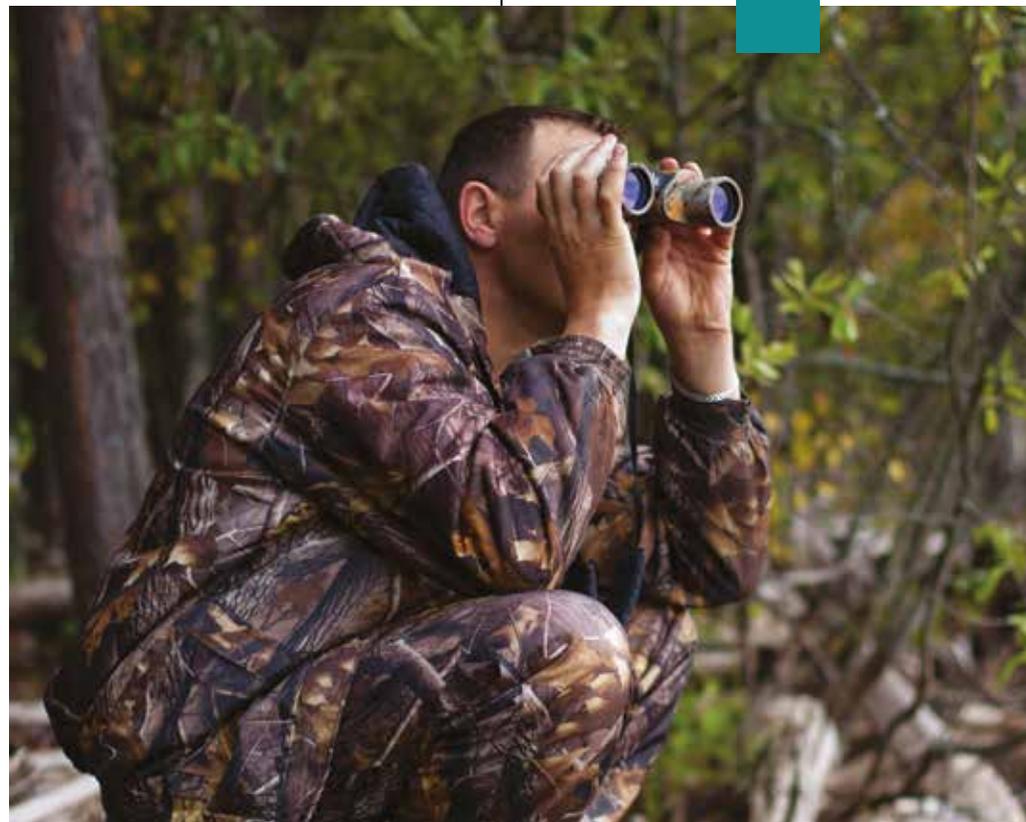
Annexes

/32

Agrainage
Affouragement

/41

Dispositions en vue
d'atteindre l'équilibre
agro-sylvo- cynégétique



Edité par la Fédération des chasseurs de la Loire
Directeur de publication : Gérard AUBRET
Rédaction : Sandrine GUENEAU-AUDIN
Crédits photos : 123 RFI Dominique Gest I
Conception | réalisation : L'atelier du chien jaune
Impression : Imprimerie CHIRAT

Mai 2019

EDITO

L'objet principal de ce nouveau Schéma Départemental de gestion Cynégétique, version 2019-2025 est bien d'obtenir un outil compatible avec les intérêts et les enjeux de la Biodiversité, de l'équilibre agro sylvo cynégétique ou encore des règles de sécurité ; outil responsable et acceptable par tous.

A l'heure où, tant les décideurs que le simple citoyen, chacun à son niveau tend à intégrer de plus en plus la richesse et la diversité de notre patrimoine naturel ordinaire, ce document prend alors tout son sens.

Ce Schéma traduit à la fois la continuité et la poursuite de nos missions et actions, avec pour objectif la responsabilisation de chacun dans la gestion des espaces et des espèces.

C'est bien la vocation ambitieuse de ce document, que de servir d'outil de pilotage des actions menées dans le département par la Fédération des Chasseurs de la Loire.

Inscrit dans pour une durée de six ans, en corrélation avec notre politique constante de développement durable, et de notre implication forte dans la gestion de la Nature ordinaire, il constitue ainsi un enjeu primordial pour la Chasse et les Chasseurs.

Plus que jamais, je compte sur la mobilisation de chacun d'entre nous, pour réussir le pari de rendre gagnante la Chasse dans notre Département !



GÉRARD AUBRET



MATÉRIEL ET MÉTHODES

Le bilan

Afin de dresser un bilan du précédent Schéma et rédiger le prochain, il est nécessaire de récupérer les indicateurs de chaque fiche. La fédération possède environ 60% des données, le restant a été obtenu grâce aux différents partenaires : associations spécialisées, administration, ONCFS, etc...

L'évaluation des actions s'est basée sur les indicateurs mentionnés et a été complétée par une cartographie et des tests statistiques si les données le permettaient.

Cinq fiches actions étaient redondantes entre plusieurs espèces (ex : réguler les prédateurs) et n'ont été prises en compte qu'une seule fois dans les analyses. L'analyse a donc porté sur 66 fiches actions.

Afin d'évaluer certaines actions et poser des bases de réflexion pour le SDGC 2019-2025, il a été décidé de consulter les chasseurs. Ainsi, deux questionnaires ont été mis au point.

Le premier questionnaire concernait tous les chasseurs et traitait principalement des mesures de sécurité à mettre en place dans le département et de leur avis sur les fiches action de chaque espèce. Quelques questions

sur l'organisation de la FDC et l'agrainage étaient également présentes.

Le deuxième questionnaire concernait les sociétés de chasse et traitait principalement de données techniques concernant l'agrainage du petit et grand gibier. La répartition dans l'année du gibier lâché est également abordée.

Ces questionnaires ont été envoyés par mails à toutes les personnes dont la fédération possédait une adresse mail (5500 chasseurs et 600 sociétés de chasse). Le questionnaire

chasseur était disponible sur le site de la FDC et sur sa page Facebook. De plus, lors de l'assemblée générale de 2017, 120 questionnaires de chaque type ont été distribués sous format papier.

Voyant le faible taux de réponse du questionnaire sociétés, il a été décidé de renvoyer un questionnaire sous format papier en même temps que les dossiers de demandes de plan de chasse ou plan de gestion. Ainsi, les sociétés de chasse ont pu renvoyer le questionnaire rempli ce qui a permis de sensiblement augmenter le taux de réponses.



La concertation

Le code de l'environnement en son article L.425-1 prévoit une concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. C'est pourquoi, un comité de pilotage a été instauré composé de la DDT, de l'ONCFS, de la chambre d'agriculture de la Loire, du syndicat des propriétaires d'étangs, du syndicat de la propriété privée rurale, de l'ONF, du CRPF et du Syndicat des propriétaires forestiers. Ce comité s'est réuni avant la validation du bilan et en préparation au prochain schéma départemental puis à la fin de la rédaction du Schéma et avant une validation.

Une autre concertation a été menée en parallèle avec cette fois-ci les associations départementales cynégétiques spécialisées dans les mêmes fréquences.

Ce schéma doit être compatible avec le programme régional de la forêt et du bois (en annexes). Toutefois, un travail sera à mener pour caractériser l'équilibre sylvo-cynégétique par unité de gestion dans le département sous l'égide de la DDT. En revanche, dans un souci

d'équilibre sylvo-cynégétique, le département de la Loire est muni d'indicateurs écologiques (IA, IK, poids...), outils utilisés pour la fixation des plans de chasse.

Il doit être compatible également avec le plan régional de l'agriculture durable. Or, la version en ligne sur le site de la DRAAF datée du 24 février 2012 a été prise en compte avant la rédaction du S.D.G.C.

Le préfet doit vérifier que ce schéma prend en compte le schéma régional de maîtrise des

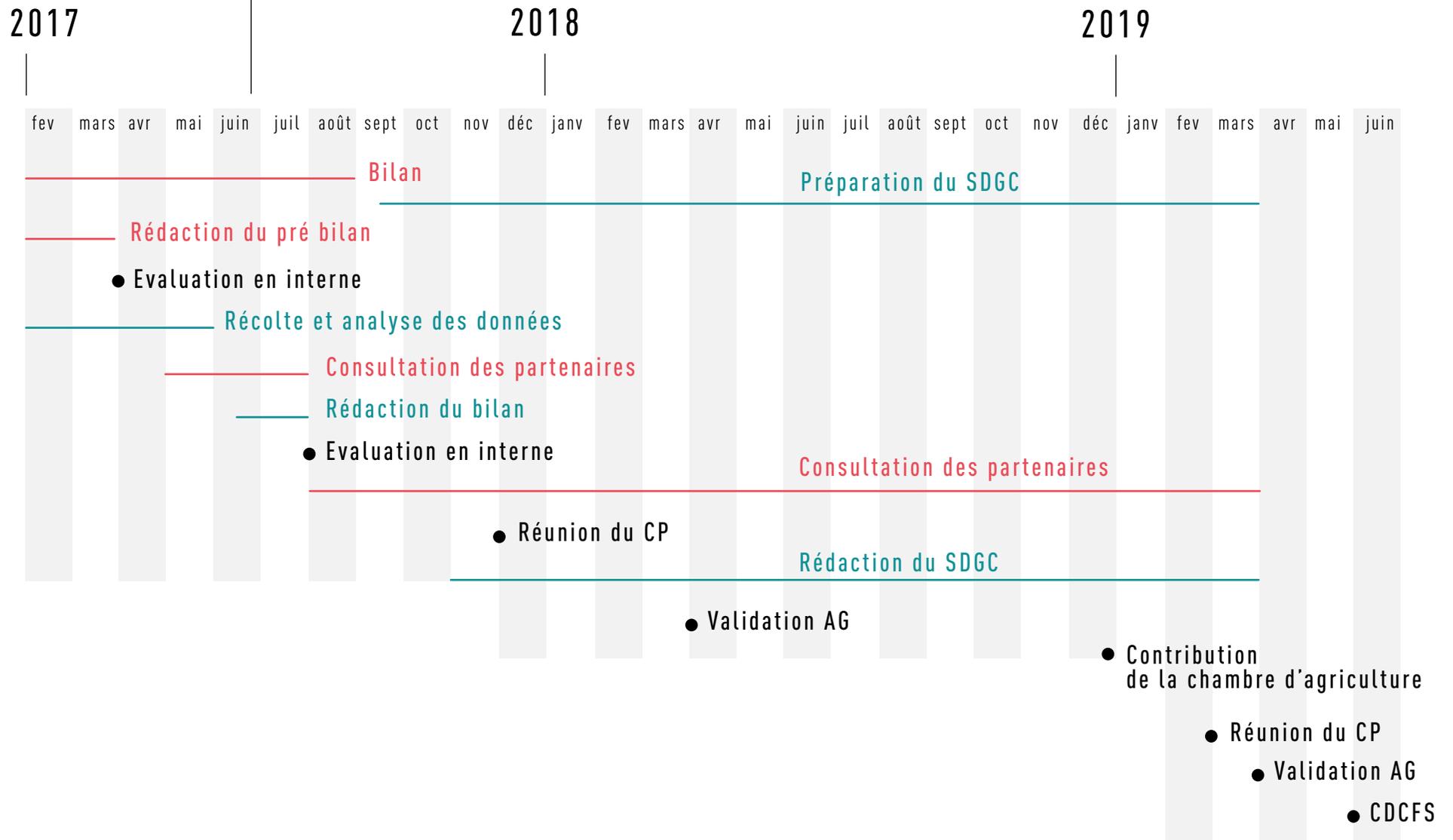


dangers sanitaires. Or, ce dernier n'est pas encore élaboré mais des actions menées par la fédération sont en revanche convergentes comme la participation à la veille sanitaire au sein de la faune sauvage (réseau SAGIR, veille des chasseurs, participation au protocole tuberculose bovine...)

Le calendrier



Le précédent Schéma Départemental a fait l'objet d'un bilan qui s'est déroulé de février à septembre 2017. La rédaction du Schéma a suivi en menant en parallèle la concertation qui a été longue d'où une finalisation au printemps 2019. Afin de mener au mieux la concertation, pas moins de quatre réunions du comité de pilotage ont eu lieu (le 30 janvier 2018, le 24 avril 2018, le 13 juin 2018 puis le 25 mars 2019).



PLANS DE CHASSE ET PLANS DE GESTION

Lièvre commun ●

Depuis 1998, le lièvre est géré par un plan de gestion qui permet de définir des quotas communaux sur la base des suivis de population et de l'indice de reproduction de l'espèce la saison précédente.



Action 1

**AUGMENTER LES
POPULATIONS DE
LIÈVRES À L'ÉCHELLE
DÉPARTEMENTALE**

Orientation

Plan de gestion
cynégétique
lièvres

Stratégie / Méthode

Rédiger et valider le cahier des charges qui intègre les suivis, les sectorisations à fort ou faible potentiel, la méthode d'attribution.

Acteurs

- FDC
- Associations de chasse
- Commission conciliation

Indicateurs

- IK
- Age-ratio

Echéances

2019-2025

Chevreuil

Le chevreuil est une espèce soumise à plan de chasse sur le territoire national. Dans la Loire, un plan de chasse qualitatif est en vigueur.



Action 2

PLAN DE CHASSE

Orientation

Gérer les populations

Stratégie / Méthode

- Un plan de chasse qualitatif prévoit des dispositifs de marquage différenciés (jeune/adulte) dans des proportions définies par sous-massifs (33% ou 50%) à l'exception du Pilat.
- Sur le massif du Pilat ou toute autre zone proposée par la FDCL, seul un plan de chasse quantitatif sera en vigueur avec en parallèle un suivi de l'âge ratio par analyse des pattes.

Acteurs

- FDC
- Associations de chasse
- DDT
- CDCFS (CRPF, ONF, ...)

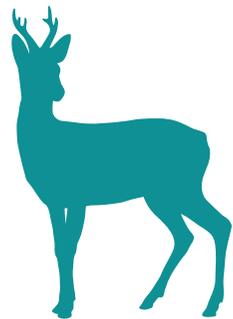
Indicateurs

- Nb d'attribution

Echéances

2019-2025

Action 3

PLAN DE CHASSE
TRIENNAL

Orientation

Gérer les populations

Stratégie / Méthode

- A l'échelle départementale, mise en place d'un plan de chasse triennal dès la saison suivant la validation du nouveau SDGC. Les modalités opérationnelles de mise en œuvre et de suivi du plan de chasse triennal seront approuvées en CDCFS de l'année n pour les trois campagnes (n-n/n+1 ; n+1/n+2, n+2/n+3).
- Toute réattribution liée à des changements de territoire inférieurs à 20 ha et 10% de sa surface initiale ne sera pas prise en compte durant la période triennale.
- Le dispositif de marquage sera millésimé pour la période des 3 ans et sera de la couleur de l'année n.
- La demande des effectifs en tir d'été sera triennale et validée par un arrêté annuel. (R425-6 et 425-8.).
- Les détenteurs de plans de chasse devront impérativement satisfaire les minima et les maxima triennaux ainsi que les modalités annuelles fixées par arrêté préfectoral.

Acteurs

- FDC
- Associations de chasse
- DDT
- CDCFS (CRPF, ONF, ...)

Indicateurs

- Nb d'attribution

Echéances

2019-2025



Sanglier



La Fédération Départementale des Chasseurs gère cette espèce par un plan de gestion ce qui permet de contribuer à la connaissance des populations et aux paiements des dégâts.

Action 4

CONSERVER ET AMENDER LE PLAN DE GESTION

Orientation

Améliorer la connaissance de l'espèce et de la population

Stratégie / Méthode

La FDCL propose un plan de gestion qui sera inscrit par le Préfet dans l'arrêté préfectoral

Acteurs

- FDC
- DDT

Indicateurs

Plan de gestion annuel

Echéances

2019-2025

Cerf élaphe



Le cerf est également une espèce soumise à plan de chasse mais dont l'arrivée est récente, la population n'est pas suffisamment développée pour justifier d'attributions.



Action 5

PLAN DE CHASSE

Orientation

Gérer les populations

Stratégie / Méthode

Les modalités du plan de chasse devront être définies par le préfet après consultation de la FDC et après avis de la CDCFS quand les effectifs des comptages le justifieront.

Acteurs

- DDT
- FDCL
- Associations de chasse
- CDCFS (CRPF, ONF, Agriculteurs, Fransylva...)

Indicateurs

Plan de gestion annuel

Echéances

2019-2025

MESURES RELATIVES A LA SECURITE

En matière de sécurité, la Fédération des Chasseurs de la Loire met l'accent sur la pédagogie. En effet, elle dispense avec soin et qualité la formation au permis de chasser où ce volet est largement abordé. De plus, une formation spécifique à destination des responsables de battue fournis les éléments essentiels pour organiser au mieux une battue. Cette formation d'une journée est organisée en une matinée théorique où sont abordés les notions générales de sécurité, les responsabilités en cas d'accident (assurance, chaîne des responsabilités), les chefs de ligne, la cartographie des postes, le registre de battue, les consignes de tir et sécurité... puis une après-midi sous forme d'ateliers pratiques.

Cette formation est complétée par un module de proximité des associations de chasse qui se déroule sur leurs territoires et qui a pour objectif de former les chasseurs sur des notions générales de sécurité.

De plus, une formation tir à balle est dispensée au Centre de Tir du Monts d'Uzore.

Transport de l'arme

Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que démontée ou placée sous étui ; dans tous les cas l'arme doit être déchargée.

Règles générales de sécurité

L'ensemble des règles générales est dispensé par la fédération des chasseurs dans les formations au permis de chasser et sécurité.

Toutefois,

- Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil de tirer en direction des stades, des lieux de rassemblement du public, habitations (y compris caravanes, remises, abris de jardin...)

- Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil, de routes, voies et chemin affectés à la circulation publique ou de voies ferrées, de tirer dans leur direction ou au-dessus.

- Il est interdit de porter une arme à feu chargée sur les routes, voies et chemins goudronnés affectés à la circulation publique et sur les voies ferrées ou dans les emprises et dépendances des chemins de fer.

- Il est interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique, des lignes téléphoniques et de leurs supports.

- Il est interdit d'être en action de chasse à moins de 150 m des machines agricoles en activité.

En cas de regroupement de chasseurs, entre les différentes phases de l'action de chasse, les armes doivent être déchargées et désapprovisionnées. La fédération incite fortement les chasseurs à avoir leur fusil « cassé », la culasse ouverte ou munie du stop tir.

Le gibier ne doit être tiré qu'après identification formelle.

Il est vivement conseillé de porter un effet vestimentaire (de préférence orange) en tout lieu et en tout temps.

Règles de sécurité en battue

- Le registre de battue est obligatoire.
- Il est conseillé de baliser les accès à la zone chassée pour information auprès des non chasseurs.
- Il est obligatoire pour les postés, traqueurs et accompagnateurs de porter un effet vestimentaire de couleur vive (orange de préférence). La pibole ou trompe de chasse est obligatoire pour les postés et les traqueurs.
- Il est obligatoire pour chaque responsable de battue d'énoncer par oral et / ou par écrit les règles de sécurité avant l'action de chasse.
- L'arme doit être cassée ou culasse ouverte ou placée sous étui, dans tous les cas l'arme doit être déchargée lors des déplacements à pied par les postés.
- Il est interdit pour les postés de se déplacer après le signal de début de battue et jusqu'au signal sonore (par pibole ou trompe de chasse) de fin.
- Toute arme ne peut être chargée qu'à partir du début de signal de battue et jusqu'au signal (sonore par pibole ou trompe de chasse) de fin.
- Chaque posté est responsable de la définition de sa zone de tir en fonction de l'environnement en respectant l'angle des 30°.
- Le tir doit être obligatoirement fichant.
- Le tir dans l'enceinte de la traque par le posté est interdit sauf les postes dont les spécificités liées à la conformation du terrain permettent un tir sécurisé. Ces spécificités sont étudiées au préalable et ces postes seront inscrits obligatoirement au règlement intérieur ou au règlement de chasse.
- Tout arme dans la traque doit être déchargée au cours des déplacements et ne doit être utilisée qu'en présence d'un animal mortellement blessé ou dangereux.
- L'organisation de la battue est obligatoirement réalisée par un responsable de battue ayant suivi la formation « responsable de battue » dispensée par la Fédération des Chasseurs de la Loire ou d'une Fédération de la Région Auvergne Rhône-Alpes qui ont un tronc commun. Pour les personnes formées à l'extérieur, la Fédération s'assurera de l'équivalence de la formation suivie. Une attestation nominative sera délivrée à l'ensemble de ces personnes. Afin de pouvoir former l'ensemble des responsables dans toutes les associations, cette obligation entrera en vigueur pour la saison de chasse 2023-2024.



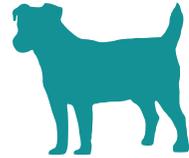
Règles de sécurité en battue aux renards

L'ensemble des règles ci-contre (Règles de sécurité en battue) seront applicables à l'exception du tir dans la traque par les postés et les traqueurs qui sera autorisé lors du tir à plomb.

En situation de tir de rencontre ou à la billebaude

Le tir de rencontre du grand gibier ou à la billebaude n'est possible que dans le respect des règles générales de sécurité énoncées précédemment (Règles générales de sécurité). La fédération facilitera l'achat de matériel dédié à la sécurité en jouant le rôle de centrale d'achat.

ACTIONS D'AMELIORATION DE LA PRATIQUE DE LA CHASSE



● Recherche au sang

Cette pratique relevant de l'éthique du chasseur n'est pas suffisamment développée et doit être encouragée.

Action 1

COMMUNIQUER
SUR LE RÔLE DES
CONDUCTEURS DE
CHIENS DE SANG

Orientation

Encourager la
recherche des
animaux blessés

Stratégie / Méthode

- Formation spécifique à destination des responsables de battues notamment
- Communication des conducteurs dans le registre
- Communication dans le chasseur de la Loire.

Acteurs

- FDC
- Conducteurs
- Associations de chasse

Indicateurs

- Nb de pers. formées
- Nb de communications
- Nb de recherches annuelles

Echéances

2019-2025

Action 2

ENCOURAGER
FINANCIÈREMENT
LES CHASSEURS À LA
RECHERCHE

Orientation

Encourager la
recherche des
animaux blessés

Stratégie / Méthode

Les conducteurs rempliront un imprimé pour toute recherche réussie au chasseur qui pourra se faire rembourser le montant de son dispositif de marquage auprès de la FDC.

Acteurs

- FDC
- Conducteurs
- Associations de chasse

Indicateurs

- Nb de remboursement
- Nb de recherches annuelles

Echéances

2019-2025

Lapin de garenne



Petit gibier

Les lâchers de gibier de tir ou de repeuplement sont autorisés.



Action 1	Orientation	Stratégie / Méthode	Acteurs	Indicateurs	Echéances
CONSERVER DES MESURES INCITATIVES POUR LES CHASSEURS VIA UN CAHIER DES CHARGES	Maintenir des populations de lapins de garenne chassables	<ul style="list-style-type: none">• Un cahier des charges prévoyant les aménagements et les conditions de chasse est proposé par la FDCL.• Il peut prévoir la mise en place de culture à petit gibier, en collaboration avec les agriculteurs locaux.	<ul style="list-style-type: none">• FDCL• Associations de chasse• Représentants des agriculteurs	<ul style="list-style-type: none">• Nb d'opérations menées• Tableau de chasse départemental	2019-2025
MENER UNE VEILLE QUANT AUX DÉGÂTS POTENTIELS	Maintenir des populations de lapins de garenne chassables	La Chambre d'agriculture suivra les éventuels dégâts agricoles pouvant être occasionnés lorsque l'espèce se développe. Elle en informera la Fédération des Chasseurs afin d'envisager des solutions avec les exploitants.	<ul style="list-style-type: none">• Représentants des agriculteurs• FDCL• Associations de chasse	<ul style="list-style-type: none">• Nb de retours• Solutions envisagées	2019-2025
CONSERVER DES CORRIDORS ENTRE LES POPULATIONS	Maintenir des populations de lapins non isolées	La FDCL sera vigilante sur les zones de reprise. Il n'y aura plus d'autorisation de reprise à l'exception des zones où des dégâts sont constatés. Les écotones tels que l'autoroute devront être préservés.	<ul style="list-style-type: none">• FDC• DDT• Associations de chasse• ASF	<ul style="list-style-type: none">• Nb de demandes de reprises• Nb de reprises effectuées par les soins de la FDCL	2019-2025



<p>Action 4</p> <p>LIMITER LES MESURES DE DESTRUCTION</p>	<p>Orientation</p> <p>Maintenir des populations de lapins de garenne chassables</p>	<p>Stratégie / Méthode</p> <p>Le classement comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts du lapin, devra être limité à des communes où le lapin est en sureffectif et occasionne des dégâts.</p>	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • FDC • DDT • Membres de la CDCFS 	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb de communes • Période de classement 	<p>Echéances</p> <p>2019-2025</p>
<p>Action 5</p> <p>LIMITER LES PRÉDATEURS</p>	<p>Orientation</p> <p>Soutenir les populations en cours de réintroduction</p>	<p>Stratégie / Méthode</p> <p>Selon l'article 2 de l'arrêté du 30 juin 2015, le piégeage des espèces de petits mustélidés classées comme espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sera autorisé à proximité des aménagements (- de 250 m).</p>	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • FDC • Associations de chasse • Piégeurs 	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb de prises 	<p>Echéances</p> <p>2019-2025</p>
<p>Action 6</p> <p>COMMUNIQUER SUR LES RÉSULTATS OBTENUS SUR LES OPÉRATIONS MENÉES DANS L'ACTION 1</p>	<p>Orientation</p> <p>Maintenir des populations de lapins de garenne chassables</p>	<p>Stratégie / Méthode</p> <p>La Fédération communiquera dans le Chasseur de la Loire et / ou toutes autres revues cynégétiques, pourra organiser des visites de terrain, ...</p>	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Association de chasse • FDC • Chambre d'agriculture 	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb de visites de terrain, d'articles de presse • Nb d'opérations 	<p>Echéances</p> <p>2019-2025</p>



Lièvre commun

Au delà de la gestion de l'espèce par un plan de gestion, la Fédération des chasseurs propose d'autres actions.



Action 1	Orientation	Stratégie / Méthode	Acteurs	Indicateurs	Echéances
LIMITER LES PRÉDATEURS	Soutenir les populations	Selon l'article 2 de l'arrêté du 30 juin 2015, le piégeage des espèces de petits mustélidés classées espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sera autorisé sur les unités de gestion désignées ci-après : les secteurs dits à fort potentiel (UG6, UG13, 14, ...).	<ul style="list-style-type: none">• FDC• Associations de chasse• Piégeurs	Nb de prises	2019-2025
MENER UNE VEILLE QUANT AUX DÉGÂTS POTENTIELS	Maintenir des populations de lièvres d'Europe chassables	La Chambre d'agriculture suivra les éventuels dégâts agricoles pouvant être occasionnés lorsque l'espèce se développe. Elle en informera la Fédération des Chasseurs afin d'envisager conjointement des solutions avec les exploitants.	<ul style="list-style-type: none">• Représentants des agriculteurs• FDCL• Associations de chasse	<ul style="list-style-type: none">• Nb de secteurs concernés• Solutions envisagées	2019-2025

Perdrix grises et rouges



Action 1	Orientation	Stratégie / Méthode	Acteurs	Indicateurs	Echéances
EVITER LES LÂCHÉS PENDANT LA CHASSE	<p>Mener des opérations de lâchers d'été</p>	<p>Un cahier des charges sera rédigé par la FDCL et fera l'objet d'une convention avec les associations. Le cahier des charges peut prévoir la mise en place de culture à petit gibier, en collaboration avec les agriculteurs locaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • FDC • Associations de chasse • Chambre d'Agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> • Nb de conventions signées • Nb d'oiseaux lâchés • Nb d'oiseaux prélevés 	<p>2019-2025</p>
FACILITER LES CONDITIONS DE MISE EN PLACE	<p>Créer une centrale d'achat de cages de rappel</p>	<p>La FDCL réalisera une centrale d'achat de cages de rappel pour toutes les associations de chasse.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • FDC • Associations de chasse 	<ul style="list-style-type: none"> • Nb de cages de rappel vendues 	<p>2019-2025</p>
AUGMENTER LES CHANCES DE CONSERVER LES OISEAUX SUR LE TERRAIN	<p>Limiter les prédateurs</p>	<p>Un effort de piégeage des petits carnivores devra être mené sur les territoires où des aménagements en faveur de ces espèces sont mis en place.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Associations de chasse • Piégeurs • Gardes particuliers 	<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvements par la chasse, le piégeage et la destruction à tir. 	<p>2019-2025</p>



Action 4

COMMUNIQUER SUR
LES RÉSULTATS
OBTENUS SUR LES
OPÉRATIONS MENÉES
DANS L'ACTION 1

Orientation

Améliorer la
qualité des
oiseaux

Stratégie / Méthode

La Fédération communiquera dans
Le Chasseur de la Loire et ou toutes
autres revues cynégétiques, pourra
organiser des visites de terrain, ...
afin de décupler ces initiatives.

Acteurs

- Association de chasse
- FDC
- Chambre d'agriculture

Indicateurs

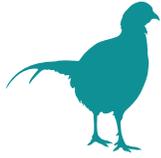
- Nb de visites de
terrain, d'articles de
presse
- Nb d'opérations

Echéances

2019-2025



Faisans



<p>Action 1</p> <p>ÉVITER LES LÂCHÉS EN PÉRIODE DE CHASSE ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DES OISEAUX</p>	<p>Orientation</p> <p>Mener des opérations faisans selon un cahier des charges</p>	<p>Stratégie / Méthode</p> <ul style="list-style-type: none"> • La FDCL reconduira son cahier des charges pour accompagner techniquement et financièrement les associations de chasse qui souhaitent s'investir. • Le cahier des charges peut prévoir la mise en place de culture à petit gibier, en collaboration avec les agriculteurs locaux. 	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • FDC • Associations de chasse • Chambre d'Agriculture 	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'opérations 	<p>Echéances</p> <p>2019-2025</p>
<p>Action 2</p> <p>AUGMENTER LES CHANCES DE CONSERVER LES OISEAUX SUR LE TERRAIN</p>	<p>Orientation</p> <p>Limiter les prédateurs</p>	<p>Stratégie / Méthode</p> <p>Un effort de piégeage des petits carnivores devra être mené sur les territoires où des aménagements en faveur de ces espèces sont mis en place.</p>	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Associations de chasse • Piégeurs • Gardes particuliers 	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prélèvements par la chasse, le piégeage ou la destruction à tir 	<p>Echéances</p> <p>2019-2025</p>
<p>Action 3</p> <p>COMMUNIQUER SUR LES RÉSULTATS OBTENUS SUR LES OPÉRATIONS MENÉES DANS L'ACTION 1</p>	<p>Orientation</p> <p>Améliorer la qualité des oiseaux</p>	<p>Stratégie / Méthode</p> <p>La Fédération communiquera dans Le Chasseur de la Loire et ou toutes autres revues cynégétiques, pourra organiser des visites de terrain, ... afin de décupler ces initiatives.</p>	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Association de chasse • FDC • Chambre d'agriculture 	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb de visites de terrain, d'articles de presse • Nb d'opérations 	<p>Echéances</p> <p>2019-2025</p>

Chevreuil



● Grand gibier

Action 1

CONNAITRE LES POPULATIONS

Orientation

Continuer les suivis pour appréhender la dynamique

Stratégie / Méthode

- 300 circuits de comptage couvrent le département. 400 placettes ont été mises en place dans le Pilat pour mesurer le taux d'abrutissement et permettent de contribuer à l'OGFH.
- Pour mesurer la performance des animaux, les chasseurs recueillent les poids des chevillards et les enregistrent sur Cynef.

Acteurs

- FDC
- OGFH (ONCFS, Parc du Pilat, ONF, CRPF ...)
- Associations de chasse

Indicateurs

- Résultats IK
- Poids annuel des chevillards
- Indice d'abrutissement

Echéances

2019-2025

Sanglier

Action 1

TRAITER ET ANALYSER LES DONNÉES

Orientation

Améliorer la connaissance de l'espèce et de la population

Stratégie / Méthode

- La FDCL analyse les prélèvements et les dégâts (surface et montant)
- Afin de suivre l'état des prélèvements, la FDC fournit à la DDT (boîte fonctionnelle de la cellule chasse) un accès direct à la base de données chasse (CYNEF) ainsi qu'une production mensuelle listant les déclarations de dégâts déposées.
- La DDT organise une réunion de la CDCFS en formation spécialisée dégâts minimum une fois fin novembre/début décembre afin de partager la situation des différents territoires et secteurs sensibles et les actions engagées ou envisagées.

Acteurs

- FDC
- Associations de chasse
- CDCFS dégâts

Indicateurs

- Données présentées en réunion grand gibier avec les chasseurs.
- Données publiées annuellement dans le Chasseur de la Loire.
- Données présentées et transmises à la commission dégâts.

Echéances

2019-2025





Chamois

Après l'apparition de quelques individus erratiques en 2003, une étude réalisée par ACER Campestre sous maîtrise d'ouvrage du Parc du Pilat avait estimé les sites potentiels et le nombre d'animaux. Avant la réimplantation, il était nécessaire de mettre en place l'observatoire grande faune avec une batterie d'indicateurs concernant le chevreuil.

Ce projet ne fait toujours pas consensus par conséquent, la Fédération tiendra uniquement une veille.

Action 1

RÉIMPLANTER UNE POPULATION VIABLE DE CHAMOIS DANS LE PILAT

Orientation

Suivre l'installation d'une population naturelle

Stratégie / Méthode

La FDCL se tiendra informée des animaux présents et mettra en place des suivis si nécessaire. Un plan de chasse pourra être instauré si localement le besoin s'en faisait ressentir.

Acteurs

- FDC
- PNR Pilat
- DDT
- ONCFS
- Forestiers
- Chambre d'agriculture

Indicateurs

- Nb d'animaux
- Existence d'un plan de chasse

Echéances

2019-2025



Cerf élaphe

Action 2

SUIVRE LA POPULATION DE CERF

Orientation

Gérer les populations

Stratégie / Méthode

Réaliser les circuits de comptage cerfs (8 circuits ciblés répétés 4 fois) tous les ans. Les circuits feront l'objet d'un comptage partenarial dans la mesure du possible.

Acteurs

- FDCL
- DDT
- ONCFS
- FDCL
- Agriculteurs
- Louvetiers
- Forestiers
- ADCGG

Indicateurs

- Nb de circuits
- IK
- Nb de tronçons où présence

Echéances

2019-2025

Migrateurs



Anatidés | Rallidés

Action	Orientation	Stratégie / Méthode	Acteurs	Indicateurs	Echéances
Action 1 METTRE EN ŒUVRE LE PROTOCOLE LOCAL GEL PROLONGÉ	Conservation des espèces	<ul style="list-style-type: none"> • La DDT, coordonnera le déclenchement du protocole local • Dans les 3 jours suivants le déclenchement, la FDCL mettra en œuvre le protocole vague de froid qui consiste à mesurer la masse adipeuse des oiseaux pour connaître leur état physiologique. • La prise de décision interviendra après concertation dans le respect du protocole local. 	<ul style="list-style-type: none"> • FDCL • ONCFS • DDT • ACGEL 	<ul style="list-style-type: none"> • Nb de déclenchement protocole. • Résultat de l'analyse des masses adipeuses 	2019-2025
Action 2 SUIVRE LES POPULATIONS	Connaissance des espèces	Continuer l'investissement de la FDCL dans les suivis en période de reproduction et en hivernage.	<ul style="list-style-type: none"> • FDCL • ONCFS • Syndicat des propriétaires d'étangs • ACGEL 	<ul style="list-style-type: none"> • Densité de nichées aux 10 ha d'eau • Données hivernage 	2019-2025
Action 3 PARTICIPER AUX RECHERCHES FONDAMENTALES	Connaissance des espèces	La Fédération pourra s'engager en fonction des besoins ou des sollicitations dans des recherches fondamentales (ex état de conservation).	<ul style="list-style-type: none"> • FDCL • Naturaconst • FNC • ACGEL 	<ul style="list-style-type: none"> • Type d'étude engagée • Résultats 	2019-2025

Migrateurs terrestres



<p>Action 1</p> <p>RÉALISER LE COMPTAGE ACT</p>	<p>Orientation</p> <p>Améliorer les connaissances des espèces</p>	<p>Stratégie / Méthode</p> <p>Comptabiliser les oiseaux (de vue et au chant) sur des circuits prédéfinis.</p>	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • FDCL • ONCFS 	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résultats ACT 	<p>Echéances</p> <p>2019-2025</p>
<p>Action 2</p> <p>SUIVRE LES PRAIRIES DE FAUCHE SUR LE PNR DU PILAT</p>	<p>Orientation</p> <p>Améliorer les connaissances des espèces</p>	<p>Stratégie / Méthode</p> <p>Suivre des oiseaux au chant et de la végétation. Travail qui s'inscrit dans le cadre d'un observatoire national géré par l'ONCFS.</p>	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • FDCL • ONCFS • PNR Pilat 	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résultats 	<p>Echéances</p> <p>2019-2025</p>
<p>Action 3</p> <p>CONSERVER ET AMENDER LE PMA</p>	<p>Orientation</p> <p>Maintenir les populations de Bécasses de bois</p>	<p>Stratégie / Méthode</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le PMA sera appliqué à l'échelle nationale avec une déclinaison départementale (6 oiseaux hebdomadaires, 3 journaliers jusqu'au 31 décembre puis 3 oiseaux hebdomadaires en janvier et février). • Enregistrement des carnets pour le bilan national. • Promotion de l'application smartphone de saisie (CHASSADAPT). 	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • FDCL • DDT 	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb de carnets • Nb de Bécasses prélevées. 	<p>Echéances</p> <p>2019-2025</p>

Limicoles



Action 1

RÉALISER UN SUIVI
DES POPULATIONS
NICHEUSES DE
VANNEAU HUPPÉ

Orientation

connaissances
des populations

Stratégie / Méthode

Connaître de façon précise le nombre de couples nicheurs. Des IK sont réalisés couplés à des points sur des quadrats. (1fois sur la période du SDGC).

Indicateurs

• Rapport d'étude

Echéances

2019-2025

Action 2

PARTICIPER AU
BAGUAGE DE BÉCASSES
DES BOIS ET DE
BÉCASSINES SP

Orientation

Connaissance des
espèces

Stratégie / Méthode

Participer aux réseaux nationaux bécasse et bécassine en baguant des oiseaux afin de connaître leurs déplacements.

Acteurs

- FDCL
- ONCFS
- MNHN
- FNC
- FRC

Indicateurs

- Bilans nationaux des réseaux
- Nb d'oiseaux bagués dans le département

Echéances

2019-2025

Coût

- 10000€/€/an



Espèces prédatrices et déprédatrices



Action 1

TRAITER ET ANALYSER
LES PRÉLÈVEMENTS
À LA CHASSE, AU
PIÉGEAGE ET EN
DESTRUCTION À TIR

Orientation

Connaître les
populations
prédatrices ou
déprédatrices

Stratégie / Méthode

Analyse des bilans de piégeage
annuels, des tableaux de chasse
annuels et rapport émis une fois tous
les 3 ans.

Acteurs

- FDCL
- Associations de chasse
- APAL
- ADVST
- Louvetiers

Indicateurs

- Rapport synthèse de données.

Echéances

2019-2025

Action 2

RENOUVELER
L'ENQUÊTE AUPRÈS
DES MAIRIES ET DES
ACTEURS AGRICOLES

Orientation

Connaître les
populations
prédatrices ou
déprédatrices

Stratégie / Méthode

- Au-delà des données de particuliers, la FDCL enverra une enquête comme elle avait mené en 2007 pour avoir des éléments de connaissance par commune.
- La FDSEA mène également une enquête auprès des exploitants agricoles.

Acteurs

- FDCL
- Collectivités locales
- Chambre d'agriculture
- Syndicats agricoles
- DDT

Indicateurs

- Synthèse

Echéances

2019-2025



<p>Action 3</p> <p>MAINTENIR LES MOYENS : CHASSE ET OU DESTRUCTION</p>	<p>Orientation</p> <p>Limiter la prédation du petit gibier et les dégâts agricoles</p>	<p>Stratégie / Méthode</p> <p>Maintenir les différents modes de prélèvements et les périodes de prélèvement correspondantes dans le respect du Code de l'Environnement.</p>	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none">• FDCL• DDT• APAL• ADVST• CDCFS	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none">• Nb de prélèvements par mode	<p>Echéances</p> <p>2019-2025</p>
<p>Action 4</p> <p>CARTOGRAPHIER LES ZONES DE DÉPRÉDATION DES CORVIDÉS</p>	<p>Orientation</p> <p>Limiter la prédation du petit gibier et les dégâts agricoles</p>	<p>Stratégie / Méthode</p> <p>La FDSEA par une enquête enregistre les dégâts agricoles de corvidés. Ce document cartographié permettrait d'animer ou de former des chasseurs locaux aux techniques spécifiques de cette chasse.</p>	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none">• FDCL• FDSEA• Associations• Agriculteurs	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none">• Nb de prélèvements• Coût : FDSEA	<p>Echéances</p> <p>2019-2025</p>
<p>Action 5</p> <p>PROTÉGER LES OPÉRATIONS DE RÉIMPLANTATION DU PETIT GIBIER</p>	<p>Orientation</p> <p>Limiter la prédation du petit gibier</p>	<p>Stratégie / Méthode</p> <p>Il est impératif de pouvoir piéger les territoires où des actions de conservation ou de restauration en faveur du petit gibier sont menées à savoir les territoires sous convention avec la FDC et les unités de gestion qualifiées à fort potentiel dans le plan de gestion lièvre conformément à l'article 2 de l'arrêté du 30 juin 2015 relatif au piégeage.</p>	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none">• FDCL• DDT• APAL• Associations de chasse	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none">• Evolution des populations de petit gibier• Bilan piégeage	<p>Echéances</p> <p>2019-2025</p>



Action 6

PARTICIPER AU
FONCTIONNEMENT DU
GROUPEMENT DE LUTTE

Orientation

Limiter les espèces
exogènes :
ragondins / rats
musqués

Stratégie / Méthode

La FDCL anime, met en réseau
les piégeurs voire les tireurs
dans le groupement de lutte. Elle
peut participer à la recherche de
financement.

Acteurs

- FDCL
- FGDON
- Chambre d'Agriculture
- DDT
- FD de pêche

Indicateurs

- Bilan des prises

Echéances

2019-2025

Action 7

PARTICIPER À LA
LUTTE COLLECTIVE DE
DU GRAND CORMORAN

Orientation

Sauvegarder les
étangs

Stratégie / Méthode

La FDCL participera au comité
départemental, pourra aider à la mise
en œuvre d'opérations, participe aux
suivis des oiseaux.

Acteurs

- FDCL
- Syndicat des
propriétaires d'étangs
- DDT
- FNE Loire
- FDPMA

Indicateurs

- Suivi de l'espèce.
- Actions.
- Participation FDCL

Echéances

2019-2025



Actions transversales



Action 1

ETUDIER TOUTES
ESPÈCES
FAUNISTIQUES EN
FONCTION DES
COMPÉTENCES DE LA
FDCL

Orientation

Etre un acteur
des politiques
environnementales

Stratégie / Méthode

- Le conseil d'administration délibérera de son implication dans une étude sur une espèce non gibier.
- La fédération se réserve le droit d'être en appui pour le compte des collectivités.

Acteurs

- FDCL
- Collectivités territoriales
- DDT
- DREAL
- APN
- FD de pêche

Indicateurs

- Nb d'espèces suivies

Echéances

2019-2025

Action 2

PARTICIPER
AU GROUPE
DÉPARTEMENTAL
« LOUP /LYNX»

Orientation

Etre un acteur
des politiques
environnementales

Stratégie / Méthode

La DDT anime le réseau avec l'appui de l'ONCFS et la Fédération est acteur.

Acteurs

- DDT
- ONCFS
- FDCL
- Agriculteurs
- DDT
- DREAL
- Collectivités territoriales

Indicateurs

- Nb de rencontres
- Données.

Echéances

2019-2025



<p>Action 3</p> <p>TENIR UNE BASE DE DONNÉES MORTALITÉ EXTRA-CYNÉGÉTIQUE</p>	<p>Orientation</p> <p>Etre un acteur des politiques environnementales</p>	<p>Stratégie / Méthode</p> <ul style="list-style-type: none"> • La FDCL enregistre toutes les collisions ou autres mortalités dans une base de données. Elle bénéficie d'un retour des ASF, de la gendarmerie et d'observations ponctuelles. • La FRC a développé un outil de saisies de données de collisions « VIGIFAUNE » qui est basé sur une démarche écocitoyenne. 	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • LVD • ONCFS • FDCL • FRC • Conseil Départemental • Chasseurs 	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résultats 	<p>Echéances</p> <p>2019-2025</p>
<p>Action 4</p> <p>SUIVRE L'ÉVOLUTION DE L'ESPÈCE, SUIVRE LES DÉGÂTS OCCASIONNÉS PAR LE CASTOR D'EUROPE</p>	<p>Orientation</p> <p>Améliorer la connaissance de l'espèce et de la population</p>	<p>Stratégie / Méthode</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer au réseau de l'ONCFS. • Répondre et conseiller les propriétaires. 	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • FDCL • ONCFS 	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'espèce 	<p>Echéances</p> <p>2019-2025</p>
<p>Action 5</p> <p>PROMOUVOIR LA CHASSE À L'APPROCHE</p>	<p>Orientation</p> <p>Défendre les intérêts des différents modes de chasse</p>	<p>Stratégie / Méthode</p> <ul style="list-style-type: none"> • La FDCL communique sur ces modes de chasse pour que l'offre réponde à la demande • Les périodes de chasse devront être adaptées à cette pratique soit à partir du 1^{er} juin • La FDCL s'engage à fournir un retour des prélèvements (mensuels pour le sanglier) pendant cette période à la DDT. 	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • FDCL • DDT • Associations de chasse 	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Période de chasse • Nb d'autorisation • Nb de tirs d'été et de renards prélevés 	<p>Echéances</p> <p>2019-2025</p>

<p>Action 6</p> <p>SOUTENIR LA CHASSE SUR LE DPF</p>	<p>Orientation</p> <p>Défendre les intérêts des différents modes de chasse</p>	<p>Stratégie / Méthode</p> <p>La FDCL sera très vigilante quant à la création d'une réserve sur le fleuve Loire.</p>	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • FDCL • ACGEL • Syndicat des propriétaires • Collectivités territoriales • Chambre d'Agriculture 	<p>Echéances</p> <p>2019-2025</p>	
<p>Action 7</p> <p>ACCOMPAGNER LES DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES</p>	<p>Orientation</p> <p>Défendre les intérêts des différents modes de chasse</p>	<p>Stratégie / Méthode</p> <p>La FDCL apporte un soutien technique aux associations. Elle joue un rôle de relais auprès de l'administration.</p>	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • FDCL • DDT • Associations spécialisées 	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'espèce 	<p>Echéances</p> <p>2019-2025</p>
<p>Action 8</p> <p>ORGANISER LA CHASSE, INFORMATISER TOUS LES TERRITOIRES DE CHASSE À LA PARCELLE</p>	<p>Orientation</p> <p>Gérer les territoires</p>	<p>Stratégie / Méthode</p> <ul style="list-style-type: none"> • La FDCL souhaite pouvoir avoir une identification précise des territoires et tiendra une base parcellaire avec le détenteur de droits de chasse de chaque parcelle. • Dans un premier temps, seules les communes vectorisées seront ainsi renseignées suite à la conduite d'un contrôle. • La matrice cadastrale avec la liste des propriétaires sera fournie par une convention de mise à disposition, entre l'Etat (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire – Direction Générale de l'Aménagement et de la Nature) et la FDCL, pour une mission de service publique. • La DDT sera associée aux travaux de cette base cartographique. 	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • FDCL • Associations de chasse • DDT 	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb de communes où l'ensemble des territoires sont identifiés par SIG 	<p>Echéances</p> <p>2019-2025</p>



<p>Action 9</p> <p>PROPOSER ANNUELLEMENT UN CATALOGUE DE FORMATION</p>	<p>Orientation</p> <p>Former les chasseurs</p>	<p>Stratégie / Méthode</p> <p>La FDCL proposera chaque année un certain nombre de formation (permis de chasser, piégeage, garde particulier, hygiène de la venaison, sécurité, entraînement au tir à balles, administrative et juridique, chasse à l'approche, chasse à l'arc</p>	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • FDCL • Associations de chasse • Chasseurs • Autre public 	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb de personnes formées par thème 	<p>Echéances</p> <p>2019-2025</p>
<p>Action 10</p> <p>PROPOSER DES MODULES PÉDAGOGIQUES ET DE L'INFORMATION AU GRAND PUBLIC</p>	<p>Orientation</p> <p>informer les non-chasseurs</p>	<p>Stratégie / Méthode</p> <ul style="list-style-type: none"> • La FDCL propose des modules pédagogiques validés par l'Éducation Nationale notamment sur « L'étang, un écosystème géré par l'homme », mais pourra intervenir sur d'autres thématiques propres à ses compétences • La FDCL informera le grand public sur la nature par des approches diverses (ateliers thématiques, salons, conférences,...). 	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • FDCL • Écoles (primaires, collèges, lycées, universités) • Éducation Nationale • Collectivités territoriales • Autre public • Conseil départemental 	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb de scolaires formés • Nb de personnes sensibilisées 	
<p>Action 11</p> <p>SE PORTER PARTIE CIVILE DANS LES PROCÉDURES</p>	<p>Orientation</p> <p>Lutter contre le non-respect des règles de chasse, de destruction (sécurité, braconnage, piégeage...)et les impacts sur la nature</p>	<p>Stratégie / Méthode</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le président pourra se constituer partie civile dans les procédures d'infraction à la chasse mais également ayant un impact sur la nature et l'environnement. 	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • FDCL • ONCFS • Parquets 	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb de procédures suivies 	<p>Echéances</p> <p>2019-2025</p>

AGRAINAGE ET AFFOURAGEMENT

Le dictionnaire de l'Académie française définit l'agraineage comme le fait « d'attirer le gibier en répandant du grain sur le terrain de chasse ».

Petit gibier

Il est fortement conseillé d'agrainer en tout temps. Pour une efficacité, il est recommandé de disposer d'un agrainoir par couple de perdrix ou de faisans. Environ 10 à 15 agrainoirs aux 100 ha seraient un bon compromis. Seules les céréales à paille sont autorisées.

Les cultures sur pied sont largement préférables et la Fédération incite à leur mise en place par le biais de dispositifs existants du type Jachère Faune Sauvage ou des cultures diversifiées.

Gibier d'eau

L'agraineage du gibier d'eau est autorisé en tout temps et sur les emprises des plans d'eau. Seules les céréales à paille sont autorisées.

Sanglier

Seules les céréales (grains entiers) sont autorisées. Les sous-produits animaux sont interdits pour l'agraineage conformément aux articles L226-1 à L226-9 du Code rural.

Pour diminuer les dégâts aux cultures, l'agraineage, dissuasif, pourra se pratiquer à l'échelle départementale, selon les dispositions suivantes :



Période d'agraineage

L'agraineage ne peut être effectué qu'en période de vulnérabilité des cultures. Il sera donc autorisé du 1^{er} mars au 31 octobre et interdit du 1^{er} novembre à fin février.

Modalités d'agraineage

L'agraineage ne se pratique que dans les bois, landes et friches. Il est donc exclu des parcelles agricoles. Le mode d'agraineage à privilégier est l'agraineage à la volée ou à la traînée qui permet de disperser de petites quantités obligeant les animaux à chercher plus longtemps leur nourriture. En fonction du contexte, l'agraineage à poste fixe peut être également pratiqué. Cette pratique doit reposer sur une étroite concertation à l'échelon local, entre agriculteurs et chasseurs. La Chambre d'agriculture et la Fédération des chasseurs s'engagent à la faciliter par tout moyen.

Conditions d'autorisation

Tout territoire de chasse souhaitant agrainer doit organiser avant le 31 décembre de l'année N-1 pour l'année N une réunion locale pour en définir les modalités. La société de chasse doit inviter l'ensemble des agriculteurs exploitants du territoire de chasse.

La décision ou non d'agrainer se prend au vote dans une représentation paritaire chasseurs-agriculteurs composée des membres du bureau de la société de chasse et d'autant d'agriculteurs du territoire concerné.

Si un accord est obtenu (à la majorité), il doit être formalisé par écrit en définissant au moins les modalités d'agraining autorisées (volée, traînée, bidon, agrainoir automatique), le nombre et la localisation des points d'agraining.

Si à l'issue de la (ou des) réunion(s) locale(s) aucun accord n'a pu être obtenu sur la définition de l'agraining, celui-ci ne pourra être réalisé que dans les conditions suivantes :

- Agraining réalisable uniquement à la volée ou à la traînée
- Points d'agraining situés à plus de 300 m de toutes parcelles agricoles à l'exception des zones de plaines figurant en annexe en référence aux petites régions agricoles où cette distance est réduite à 200 m

Dans tous les cas, l'accord écrit des propriétaires des fonds d'implantation des points d'agraining est nécessaire.

Déclaration des points d'agraining

Les points d'agraining sont notifiés à l'État via un questionnaire en ligne partagé entre la FDC et l'ONCFS tous les ans. Ce questionnaire en ligne intégrera les modalités, la disposition, les signatures des propriétaires et des exploitants (pièce jointe) le cas échéant ainsi que la géolocalisation des points d'agraining. Les télédéclarations de l'année N devront être renseignées entre le 1er novembre de l'année N-1 et le 15 février de l'année N. Si aucun

changement n'a lieu d'une année sur l'autre, il suffira de confirmer pendant cette même période la validité de ses accords chaque année.

A défaut de déclaration en ligne, l'agraining sera considéré comme irrégulier et verbalisable.

Affouragement

L'affouragement est exclusivement réservé aux cervidés et peut s'avérer très utile en période hivernale rigoureuse. Dans le département de la Loire, il est libre toute l'année et en tous lieux avec l'accord du propriétaire.

Le Schéma de Gestion Cynégétique retient comme définition :

« L'affouragement comprend les substances d'origine végétale employées pour la nourriture du bétail, constituées de matériel végétal séché provenant des cultures : exclusivement le foin et/ou la paille. »

MODALITES DE DEPLACEMENT D'UN POSTE FIXE A UN AUTRE

MOYENS D'ASSISTANCE

L'article L.424-4 prévoit :

« Toutefois, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre est autorisé dès lors que l'action de chasse est terminée et que l'arme de tir est démontée ou placée sous étui. Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, pour la chasse au chien courant, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre peut être autorisé dans les conditions fixées par le schéma départemental de gestion cynégétique dès lors que l'arme de tir est démontée ou placée sous étui. »

Dans la Loire, les déplacements en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre en cours d'action de chasse au chien courant sont interdits.

Selon l'article 7 de l'arrêté de 1986, en application de l'article L. 424-4 du code de l'environnement, sont autorisés pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles les dispositifs de localisation des chiens, dès lors qu'ils ne sont utilisés qu'après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens ou d'assurer leur sécurité et de prévenir des collisions lors de l'action de chasse à tir. Le schéma départemental de gestion cynégétique pouvant apporter des prescriptions particulières contraires alors dans le département de la Loire, l'utilisation des dispositifs de localisation sera interdite pour la chasse au petit gibier et à la bécasse des bois aux chiens d'arrêts. Seuls les dispositifs de repérage des chiens qui marquent l'arrêt sont autorisés pour la chasse à la bécasse.

ACTIONS EN VUE DE PRESERVER ET RESTAURER LES HABITATS

Habitats

Milieu agricole



Action 1

LUTTER CONTRE LA
PERTE DE TERRAIN
AGRICOLE

Orientation

Conserver un
milieu agricole

Stratégie / Méthode

La FDCL siège en CDPNAF et donnera son avis
sur la consommation de l'espace.

Acteurs

- FDCL
- Chambre
d'agriculture
- DDT

Indicateurs

- Perte annuelle de
surface

Echéances

2019-2025

Action 2

IMPLANTER
DES CULTURES
DIVERSIFIÉES

Orientation

Diversifier les
milieux

Stratégie / Méthode

La FDCL et la Chambre d'agriculture s'impliquent dans
la promotion auprès des associations de chasse et des
agriculteurs pour implanter des cultures. La FDCL a un
rôle de centrale d'achat des graines et de conseiller
technique en collaboration avec le technicien chambre
d'agriculture qui assure la promotion du dispositif
auprès des agriculteurs et recherche des partenariats
apiculteurs agriculteurs chasseurs lorsque des espèces
mellifères sont implantées.

Acteurs

- FDCL
- Associations de chasse
- Agriculteurs
- Chambre d'agriculture
- Conseil Départemental
- Conseil régional

Indicateurs

- Surface en cultures

Echéances

2019-2025

<p>Action 3</p> <p>SAUVEGARDE ET ENTRETIEN DES ÉLÉMENTS FIXES DU PAYSAGE</p>	<p>Orientation</p> <p>Diversifier les milieux</p>	<p>Stratégie / Méthode</p> <ul style="list-style-type: none"> • La FDCL anime annuellement un projet de plantation de haies. • L'entretien des haies devra être amélioré d'un point de vue écologique et étudier les possibilités techniques et financières pour répondre aux attentes des agriculteurs. Un travail sur les chemins pourrait être envisagé. • Constituer une base cartographique des haies du département (haies existantes et haies plantées...). 	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • FDCL • Chambre d'Agriculture • Syndicats agricoles 	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Linéaires plantés • Accords sur l'entretien des haies. • Surface en CIPAN avec mélange favorable • Couche des haies du département 	<p>Echéances</p> <p>2019-2025</p>
<p>Action 4</p> <p>DÉVELOPPER DES PARTENARIATS CHASSE / AGRICULTURE</p>	<p>Orientation</p> <p>Diversifier les milieux</p>	<p>Stratégie / Méthode</p> <p>La FDCL utilisera tous les outils pour développer un partenariat sur l'aménagement et la faune sauvage (Agrifaune, MAET, Convention avec la Chambre d'agriculture ou des agriculteurs ...).</p>	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • FDCL • Chambre d'Agriculture • Syndicats agricoles • ONCFS • Agriculteurs 	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets 	<p>Echéances</p> <p>2019-2025</p>
<p>Action 5</p> <p>INTÉGRATION DE LA FAUNE DANS LES PRATIQUES CULTURALES</p>	<p>Orientation</p> <p>Sensibiliser le monde agricole à la gestion de la petite faune</p>	<p>Stratégie / Méthode</p> <ul style="list-style-type: none"> • La FDCL mettra en place un programme de formation dispensée auprès des agriculteurs pour les sensibiliser et échanger sur les pratiques. • De même, des réunions d'échanges pourraient être menées pour trouver des accords locaux d'aménagements. 	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • FDCL • Chambre d'Agriculture • Agriculteurs • Associations de chasse 	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb de personnes formées • Nb de réunions 	<p>Echéances</p> <p>2019-2025</p>

Milieu forestier

Action 1

ORGANISER UNE JOURNÉE ANNUELLE D'ÉCHANGES ENTRE FORESTIERS ET CHASSEURS

Orientation

Prendre en compte la faune sauvage dans la gestion forestière et l'équilibre sylvo cynégétique dans l'action de chasse.

Stratégie / Méthode

La FDCL organisera en lien avec les représentants des forestiers une journée départementale thématique.

Acteurs

- FDCL
- ADCGG
- ONF
- CRPF
- Syndicat des sylviculteurs

Indicateurs

- Nb de réunions
- Thèmes abordés

Echéances

2019-2025



Milieux humides



<p>Action 1</p> <p>PARTICIPER À LA PRÉSERVATION DES ZONES HUMIDES ET INTÉGRER LES POLITIQUES</p>	<p>Orientation</p> <p>Avoir un rôle d'expert</p>	<p>Stratégie / Méthode</p> <p>La FDCL apportera ses connaissances de terrain. Avec la gestion de Biterne, elle a une expérience en matière de gestion des étangs.</p>	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • FDCL • Collectivités territoriales 	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb de sollicitations 	<p>Echéances</p> <p>2019-2025</p>
<p>Action 2</p> <p>PARTICIPER À LA PRÉSERVATION DES ZONES HUMIDES ET INTÉGRER LES POLITIQUES</p>	<p>Orientation</p> <p>Gérer le site de Biterne</p>	<p>Stratégie / Méthode</p> <p>La FDCL continuera la gestion du site de Biterne afin de garantir la pérennité de ces milieux.</p>	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • FDCL • Conseil général • Conseil régional • DDT 	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de gestion 	<p>Echéances</p> <p>2019-2025</p>
<p>Action 3</p> <p>PARTICIPER À LA PRÉSERVATION DES ZONES HUMIDES ET INTÉGRER LES POLITIQUES</p>	<p>Orientation</p> <p>Communiquer sur le rôle des chasseurs en matière de protection des zones humides</p>	<p>Stratégie / Méthode</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation de l'opération « J'aime la Loire ...PROPRE ». • Communiqué sur le rôle des chasseurs et leur investissement sur les zones humides. 	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • FDCL • ACGEL 	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Articles • Manifestations en lien 	<p>Echéances</p> <p>2019-2025</p>



Fonctionnement des écosystèmes

<p>Action 1</p> <p>CONTRIBUER À L'IDENTIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES CORRIDORS BIOLOGIQUES</p>	<p>Orientation</p> <p>Etre un acteur des politiques environnementales</p>	<p>Stratégie / Méthode</p> <p>La FDCL se positionnera dans toutes les études corridors. Etre force de propositions dans les aménagements routiers.</p>	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • DDT • ONCFS • FDCL • APN • PNR Pilat • Gendarmeries • ASF • Mairies • Chasseurs • Chambre d'agriculture 	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'études corridors • résultats 	<p>Echéances</p> <p>2019-2025</p>
<p>Action 2</p> <p>ETRE IMPLIQUÉ DANS LE RÉSEAU NATURA 2000 EN QUALITÉ DE SPÉCIALISTE ET D'USAGER</p>	<p>Orientation</p> <p>Etre un acteur des politiques environnementales</p>	<p>Stratégie / Méthode</p> <p>La FDCL est membre des comités de pilotage de l'ensemble des sites. Elle intervient en défense des intérêts des chasseurs et en qualité d'expert en matière d'environnement. Elle peut se positionner en qualité d'animateur.</p>	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • DDT • FDCL • Chambre d'agriculture • Structures animatrices 	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb de réunions 	<p>Echéances</p> <p>2019-2025</p>

Outils à disposition



Action 1

PROMOUVOIR LA
FONDATION POUR
LA PROTECTION DES
HABITATS ET DE LA
FAUNE SAUVAGE

Orientation

Etre un acteur
des politiques
environnementales

Stratégie / Méthode

La FDCL délibérera de toute
acquisition foncière dans un but
de sauvegarde des habitats pour la
fondation.

Acteurs

- FDCL
- FNPHF
- SAFER AURA
- Chambre d'Agriculture

Indicateurs

- Nb de réunions

Echéances

2019-2025

DISPOSITIONS EN VUE D'ATTEINDRE L'EQUILIBRE AGRO- SYLVO-CYNEGETIQUE



Afin d'objectiver l'équilibre sylvo-cynégétique à l'échelle de chaque massif et d'en apprécier son état qualitativement et quantitativement, des critères objectifs partagés et validés sont nécessaires. La méthode des ICE sera privilégiée conformément au Plan Régional Forêt Bois (en annexes).

C'est pourquoi, les suivis de populations de chevreuil ou encore de cerf par les Indicateurs de changements écologiques sont maintenus (actions 1 chevreuil et cerf elaphe). Le suivi des prélèvements est également une donnée importante.

De même, pour mesurer l'équilibre agro-cynégétique, ceux du sanglier (action 1 sanglier) en rapport avec les dégâts sont utiles puisqu'il n'existe pas de protocole pour mesurer le suivi d'abondance de cette espèce.

La fédération préconise la mise en place de mesures de prévention par l'implantation de cultures de dissuasion, le maintien de l'agrainage ou encore la pose de clôture notamment sur les parcelles de cultures à forte valeur ajoutée. A ce titre, la fédération a du matériel qu'elle met à disposition sous certaines modalités. Ensuite, la chasse reste un moyen efficace de régulation et par conséquent, la fédération souhaite que la chasse soit ouverte dès le 1^{er} juin à l'approche notamment dans les parcelles de culture et souhaite que les territoires de non-chasse soient limités car ce sont, notamment, ces derniers qui engendrent des réserves à sangliers. Enfin, si tous les points cités ci-dessus ne donnent pas satisfaction, alors une médiation peut être mise en place de façon concertée via une cellule qui soumettra des prescriptions.

<p>Action 1</p> <p>METTRE EN PLACE DES CULTURES À GIBIER</p>	<p>Orientation</p> <p>Maintenir un équilibre agro-cynégétique</p>	<p>Stratégie / Méthode</p> <p>Les associations pourront mettre en place des cultures à gibier.</p>	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • FDC • Associations de chasse 	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enquête surface en cultures grand gibier 	<p>Echéances</p> <p>2019-2025</p>
<p>Action 2</p> <p>MAINTENIR DE L'AGRAINAGE DISSUASIF</p>	<p>Orientation</p> <p>Maintenir un équilibre agro-cynégétique</p>	<p>Stratégie / Méthode</p> <p>L'agrainage dissuasif est un moyen de limiter les dégâts aux cultures et doit être maintenu (cf partie réglementaire).</p>	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • DDT • FDC • Associations de chasse • Agriculteurs 	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi des surfaces dégradées • Cartographie par géolocalisation des points d'agrainage 	<p>Echéances</p> <p>2019-2025</p>
<p>Action 3</p> <p>INCITER À LA PRÉVENTION AVEC LA POSE DE CLÔTURES ÉLECTRIQUES</p>	<p>Orientation</p> <p>Maintenir un équilibre agro-cynégétique</p>	<p>Stratégie / Méthode</p> <ul style="list-style-type: none"> • La FDCL incite les chasseurs à poser des protections par postes électriques sur les cultures sensibles. • Elle met également à disposition du matériel en convention auprès des agriculteurs. 	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • FDC • Associations de chasse • Agriculteurs 	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb de conventions signées. • Enquête sur la durée du SDGC pour mesurer l'investissement des chasseurs 	<p>Echéances</p> <p>2019-2025</p>

<p>Action 4</p> <p>PRIVILÉGIER LA CHASSE</p>	<p>Orientation</p> <p>Gérer les populations dans un souci d'équilibre avec les activités agricoles</p>	<p>Stratégie / Méthode</p> <p>Favoriser la régulation par l'action de chasse. Dès le 1er juin, des autorisations individuelles pourront être attribuées.</p>	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • FDC • Associations de chasse • DDT 	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'arrêtés • Nb de prélèvements 	<p>Echéances</p> <p>2019-2025</p>
<p>Action 5</p> <p>LIMITER LES ZONES DE NON-CHASSE</p>	<p>Orientation</p> <p>Gérer les populations dans un souci d'équilibre avec les activités agricoles</p>	<p>Stratégie / Méthode</p> <p>Mettre en place un groupe de travail technique afin de mener une réflexion en envisageant la chasse, sous conditions, sur le domaine public fluvial non chassé pour le sanglier et ses abords.</p>	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • DDT • Louvetier • FDC • Conseil départemental • ONCFS • ACGEL • Associations de chasse 	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb de battues de décantonnement • Nb de prélèvements sur le domaine public fluvial 	<p>Echéances</p> <p>2019-2025</p>
<p>Action 6</p> <p>ORGANISER DES RÉUNIONS DE GESTION SUR LES SECTEURS SENSIBLES</p>	<p>Orientation</p> <p>Gérer les populations dans un souci d'équilibre avec les activités agricoles</p>	<p>Stratégie / Méthode</p> <p>Afin de traiter au mieux les situations de crise générées par une recrudescence de dégâts ou de contestations d'agriculteurs, ou d'autres acteurs du territoire, l'Etat ou la FDCL peuvent organiser des réunions locales de concertation. Si l'Etat et la FDCL en sont d'accords, elles pourront être menées conjointement. La mise en place de mesures administratives n'est pas conditionnée à la tenue de ces réunions.</p>	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • FDC • DDT • Associations de chasse • Agriculteurs • Louvetiers • Chambre d'agriculture 	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb de rencontres 	<p>Echéances</p> <p>2019-2025</p>

Mode de prévention des dégâts de grand gibier

Conformément aux articles L.426-3, L.425-2 et R.426-12, la Fédération des Chasseurs prévoit les modes de prévention des dégâts de grand gibier. Elle propose pour se protéger des sangliers que les cultures à forte valeur ajoutée (notamment les pépinières, les sapins de Noël, le maraîchage, la production de fleurs, les vergers, les petits fruits rouges, la production de semences potagères, fruitières ou hybrides, l'implantation de vignes (2 premières années)) soient protégées par des clôtures électriques, moyen le plus efficace. La fédération préconise de mettre deux fils disposés à environ 15 cm et 40 cm au-dessus du sol. Cette clôture devra être disposée au milieu d'une largeur de 1 m dépourvue de végétation. Elle sera suivie au minimum 1 fois par semaine afin de vérifier tout dysfonctionnement.

Pour les dégâts de cervidés, la fédération propose alors de grillager à hauteur de 2 m ou bien de protéger par une clôture élec-trique composée de



5 fils disposés à une hauteur de 25 à 150 cm du sol.

La Fédération des Chasseurs met à disposition, sous convention, des postes de clôture et des piquets aux agriculteurs qui en font la demande.

En cas de refus de ces méthodes de prévention suite à un courrier préalable de la Fédération des chasseurs, une réduction sur le montant des dégâts sera appliquée dès le prochain dossier déposé sur la même parcelle et la même culture (cas n°5 de la grille d'abattement de la Commission Nationale d'Indemnisation).

Les cultures imposant une rotation agronomique ou sanitaire nécessitant le démontage des protections ne sont pas concernées. L'agriculture et la Fédération des chasseurs s'engagent à la faciliter par tout moyen.

SURVEILLANCE ET PREVENTION DES DANGERS SANITAIRES

Au-delà du rôle de sentinelles des chasseurs pour lequel ils ont été mobilisés sur la grippe aviaire par exemple, ils participent activement et financièrement au réseau SAGIR qui permet d'analyser des animaux morts issus de la faune sauvage.

La fédération a des formateurs référents et forment les chasseurs à l'examen initial de la venaison qui permet en éviscérant de visualiser des anomalies et déceler des maladies mais surtout d'éviter des problèmes de santé publique.

Puis, plus ponctuellement, elle est amenée à suivre des études plus précises, comme cela a été le cas ces dernières années sur la prévalence de l'échinococcose alvéolaire chez le renard ou encore le suivi de la leptospirose chez les mustélidés.

Action 1

ASSURER UNE VEILLE SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE

Orientation

Etre un acteur des politiques environnementales

Stratégie / Méthode

- La FDCL participe au réseau SAGIR en collaboration avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental.
- Elle est amenée sur décision du Conseil d'administration à participer à d'autres programmes de recherche dans le domaine sanitaire : l'échinococcose alvéolaire, la leptospirose, la grippe aviaire...
- La FDCL formera des chasseurs référents aptes à examiner une carcasse de gibier (formation hygiène à la venaison).
- La FDCL informera les chasseurs sur les mesures de bio-sécurité.
- La FDCL pourra organiser une filière de traitement des déchets de venaison sur certains secteurs.

Acteurs

- DDT
- FDCL
- DDPP
- ONCFS

Indicateurs

- Nb d'analyses SAGIR
- Résultats d'études complémentaires
- Nb de chasseurs formés
- Nb de bacs de collectes / tonnage

Echéances

2019-2025

ANNEXES



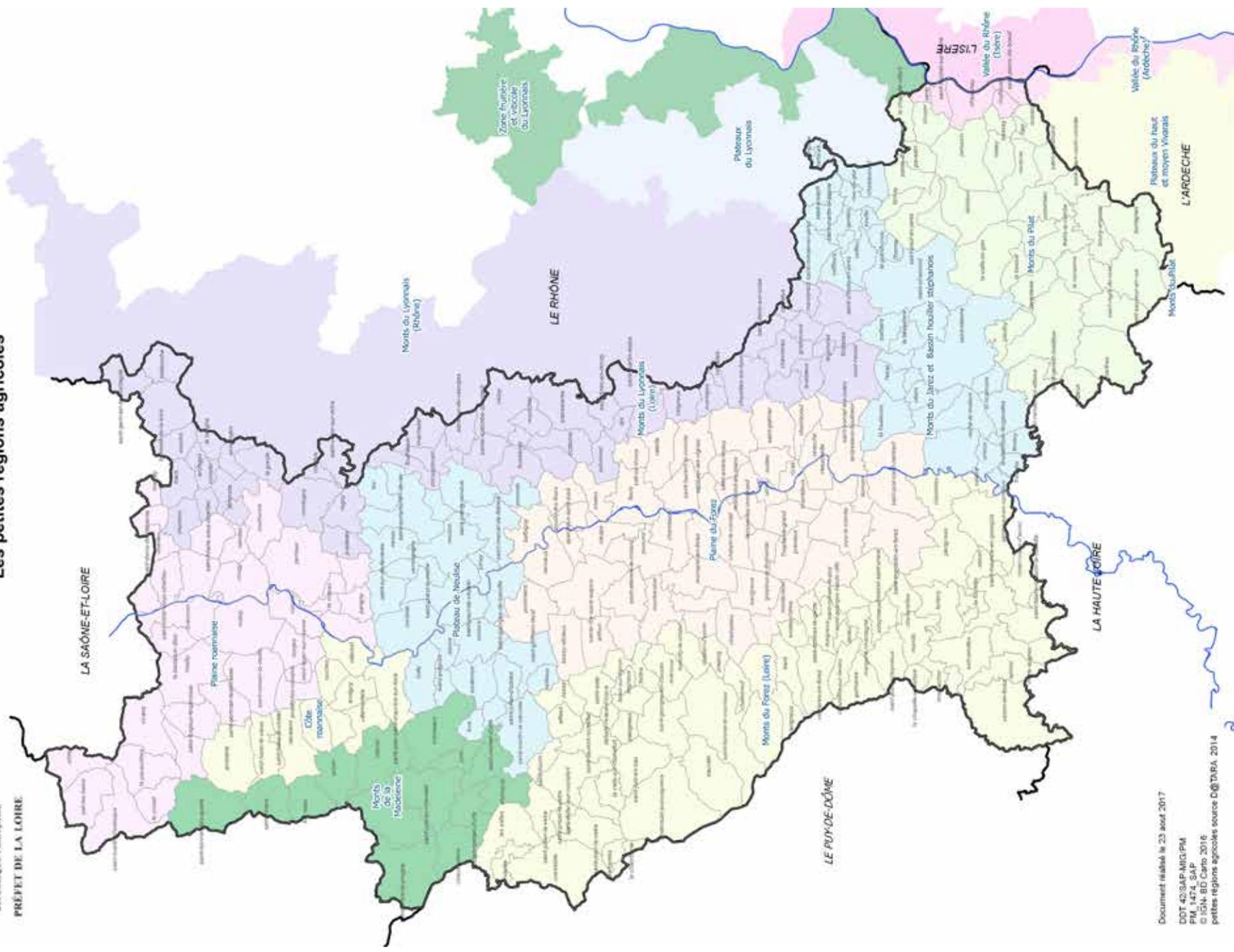


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Les petites régions agricoles



Document réalisé le 23 août 2017

DDT 42/SAP/MIG/PM

PM 1474_SAP

© IGN, BD Cartho, 2016

petites régions agricoles source D@TARA, 2014

Programme régional de la forêt et du bois
Auvergne-Rhône-Alpes
Partie concernant l'équilibre sylvo-
cynégétique
Version validée en comité paritaire sylvo-
cynégétique du 15 octobre 2018

Garantir l'équilibre sylvo-cynégétique

Les espèces gibier de grands ongulés, le cerf, le chevreuil et le sanglier principalement, mais aussi le chamois et le mouflon en montagne, sont une composante importante de la forêt régionale. Ces espèces participent à la richesse de la forêt et des territoires, d'un point de vue environnemental, social et économique. Les fortes densités ou les concentrations locales de ces grands ongulés, principalement pour le cerf et le chevreuil, peuvent cependant compliquer ou compromettre la régénération des peuplements forestiers, par abrutissement ou frottis, voire mettre en péril des peuplements adultes par écorçage. Cependant, ces situations restent très localisées et peuvent être dues à des regroupements hivernaux. Elles ne peuvent pas être généralisées à l'ensemble de l'unité de gestion cynégétique concernée. La cohabitation harmonieuse de la sylviculture et de la faune sauvage passe donc par la recherche d'un équilibre entre la forêt et la faune, dit « équilibre sylvo-cynégétique ». Les chasseurs sont des partenaires actifs des forestiers pour la mise en oeuvre de cet équilibre sylvocynégétique. Les populations d'ongulés sont installées sur le territoire et les principaux acteurs qui peuvent maîtriser les effectifs d'ongulés à grande échelle sont les chasseurs.

Selon les termes de l'article L425-4 du code de l'environnement, l'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée

et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

Il est assuré, conformément aux principes définis à l'article L. 420-1, par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers. L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés. La recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte à la fois les objectifs de production des gestionnaires des habitats agricoles et forestiers et la présence de la faune sauvage y contribue. L'indemnisation mentionnée à l'article L. 426-1 peut contribuer à cet équilibre.

L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné. Il prend en compte les principes définis aux articles L112-1, L121-1 à L121-5 du nouveau code forestier ainsi que les dispositions des programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L. 122-1 du même code. L'équilibre sylvo-cynégétique est d'autant plus important en cette période de changement climatique, où il est nécessaire que les forestiers puissent pratiquer un choix d'essences sylvicoles adaptées aux évolutions climatiques pressenties. Des plantations peuvent alors être nécessaires, or elles peuvent être plus sensibles que la régénération naturelle à la dent du gibier.

Lors des concertations territoriales, les professionnels de la filière forêt-bois ont souhaité exprimer leur inquiétude quant à l'impact des populations de grands ongulés sur le renouvellement des peuplements forestiers.

En région Auvergne-Rhône-Alpes, la valeur des peuplements lors de leur coupe ne permet pas de financer des protections contre le gibier en plus de la régénération ou de la replantation, tout en conservant un bilan financier équilibré. Le renouvellement des peuplements n'est ainsi donc pas considéré comme économiquement satisfaisant lorsque, du fait de la faune sauvage ongulée, on constate une absence de régénération naturelle satisfaisante 5 ans après l'ouverture du peuplement, ou bien lorsqu'il est indispensable pour obtenir une régénération de mettre en place :

- un enclos pour la régénération naturelle ou la plantation ;
- des dispositifs de protection individuelle des plants ;
- des regarnis de plantation à plus de 25 %.

Ces constats pourront être vérifiés et partagés par les partenaires cynégétiques et forestiers notamment dans le cadre de l'élaboration et du suivi de la mise en oeuvre des documents de gestion durable. Ceux-ci sont pris en compte dans la fixation du plan de chasse, en application de l'article L425-6 du code de l'environnement. Ils sont révélateurs d'un déséquilibre sylvo-cynégétique potentiel, qui sera confirmé à l'aide d'outils tels que par exemple les indicateurs de changement écologique.

La répartition spatiale des espèces de grand gibier est un élément fort des schémas départementaux de gestion cynégétique. Ceux-ci doivent être compatibles avec le PRFB. Pour ce faire, les SDGC devront préciser pour chaque unité de gestion cynégétique, ou bien au niveau départemental, les orientations d'évolution des populations d'ongulés. Celles-ci seront fixées conjointement par les chasseurs, les forestiers et les agriculteurs. Ces orientations seront définies dans les termes suivants : stabilité, augmentation ou diminution des populations.

Lorsqu'un objectif de diminution des populations sera retenu dans les SDGC et/ou lorsque le comité paritaire sylvo-cynégétique identifiera un déséquilibre sylvo-cynégétique avéré, le SDGC devra obligatoirement proposer des orientations cynégétiques, qui se traduiront notamment dans le plan de chasse. En complément un travail sur la gestion des milieux sera étudié.

Ainsi, dans les situations locales de déséquilibre entre la forêt et le gibier, il convient tout d'abord d'objectiver et de partager le constat de ce déséquilibre, puis de mettre en place des mesures de réduction des impacts axées sur les capacités d'accueil du milieu et/ou sur la répartition et/ou les densités de populations d'ongulés. Le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique revêt une importance particulière dans les zones de présence du cerf, compte tenu des dégâts potentiellement importants pouvant être causés par cette espèce.

Deux échelles sont retenues pour l'analyse d'un potentiel déséquilibre sylvo-cynégétique :

- à l'échelle d'un massif forestier PRFB ou d'une unité de gestion cynégétique ;
- localement sur des points rouges, en lien avec des phénomènes de concentrations d'animaux, liés par exemple à des pratiques de chasse hétérogènes, à un « effet réserve » ou à un manque de disponibilité alimentaire sur le reste du territoire des cervidés. On retiendra ces points rouges à partir d'un ensemble d'une ou plusieurs propriétés d'au moins 25 ha.

Un déséquilibre sur un « point rouge » ne traduit pas nécessairement un déséquilibre sylvocynégétique à l'échelle de l'unité de gestion cynégétique. Pour autant, témoigner de difficultés à plus fine échelle doit amener les gestionnaires locaux à dialoguer pour analyser

concrètement la situation et tenter d'apporter des solutions qui tiennent compte des contraintes biologiques associées à la gestion des populations d'ongulés et de leur environnement.

Par contre, lorsqu'une situation de déséquilibre sylvo-cynégétique durable est caractérisée à l'échelle d'une unité de gestion cynégétique, cela peut traduire des niveaux de populations d'ongulés supérieurs aux capacités d'accueil de la forêt sur le territoire considéré

Il convient alors :

- d'objectiver et de partager ce constat entre forestiers et chasseurs. Les indicateurs de changements écologique (ICE), élaborés conjointement par l'ONCFS, le CNRS, l'IRSTEA, l'INRA, l'ONF, la .FNC, et les représentants des forestiers et des agriculteurs, sont des outils adaptés à l'échelle d'une unité de gestion cynégétique. Ils ont été mis en place avec succès sur plusieurs territoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de l'Observatoire de la grande faune et de ses habitats (OGFH). Sur la base de protocoles calibrés (indices d'abondance et de performance relevés par les chasseurs, et indices de consommation et d'abrutissement relevés par les forestiers), cette méthodologie permet de disposer d'indicateurs fiables et partagés. Néanmoins, elle n'est pas suffisante pour caractériser les difficultés de renouvellement des peuplements forestiers. Elle sera complétée par d'autres outils de constat de dégâts de gibier, qui devront être partagés entre acteurs locaux. Citons notamment sur les points rouges l'utilisation du guide pratique d'évaluation des dégâts en milieu forestier (IRSTEA, 2009).
- de rechercher une réduction des densités d'ongulés par une adaptation des modalités de mise en oeuvre du plan de chasse, en

lien avec les structures locales de concertation et les commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) ;

- d'améliorer la capacité d'accueil du milieu et de réduire la sensibilité des forêts aux dégâts, par des actions sylvicoles mises en oeuvre dans le cadre d'une gestion durable, par exemple en favorisant des peuplements forestiers moins denses pour développer les strates herbacées et arbustives, ou en synchronisant les travaux d'ouverture des peuplements pour atténuer la pression du gibier pendant les phases les plus sensibles.

En complément de ces priorités régionales et des fiches actions du PRFB, le comité paritaire forestiers-chasseurs, institué en application des dispositions de l'article L113-2 du code forestier, se réunira au moins une fois par an pour établir le bilan des dégâts recensés et pour adopter le cas échéant un programme d'actions permettant de favoriser l'établissement d'un équilibre sylvocynégétique dans les zones les plus affectées, ceci en lien étroit avec les CDCFS des départements concernés.

Il veillera également à maintenir un équilibre dans les zones réputées sans problème. En effet, prévenir les situations de déséquilibre fait aussi partie des responsabilités des partenaires cynégétiques et forestiers. L'expérience montre qu'il est long et culturellement difficile d'endiguer l'expansion des populations. Aussi faudra-t-il être vigilants et rester attentifs dans les zones actuellement à l'équilibre. Des indicateurs pourront utilement être mis en place, similaires à ceux retenus par le comité paritaire sylvo-cynégétique pour caractériser les zones en déséquilibre. Les zones sans enjeu forestier devront également être maintenues à l'équilibre.

PRFB Auvergne Rhône Alpes Fiche Action	N° 5.1	Version validée en comité paritaire sylvo-cynégétique du 15 octobre 2018
---	--------	--

Titre Fiche Action	Prévenir et caractériser les situations de déséquilibre sylvo-cynégétique	
N° Fiche Action	5.1	
Priorités	3.1.1.4 Garantir l'équilibre sylvo-cynégétique 3.1.3 Améliorer la qualité des bois 3.2 Prendre en compte la multifonctionnalité des forêts	
	Niveau d'urgence de l'action	
À initier dès que possible	À initier rapidement (< 2 ans)	À mettre en œuvre à long terme (> 5 ans)

	Descriptif de l'action
Constats :	<ol style="list-style-type: none"> une diversité de pratiques de chasse liée à la diversité des milieux et des espèces ; des différentiels de temps et d'espace différents selon que l'on parle gestion forestière ou gestion cynégétique ; une forte progression des populations d'ongulés. Pour le cerf, autour des massifs existants en 1995 et progression des espaces de libre circulation ; pour le chevreuil, des populations bien présentes sur l'ensemble de la région ; pour le mouflon et le chamois, une présence sur certains massifs montagneux et à proximité ; des impacts financiers sur les phases de renouvellement mais aussi d'amélioration des bois (cas de l'épicéa commun notamment), voire une remise en cause de la gestion durable des forêts dans les situations les plus critiques ; des choix sylvicoles orientés vers des essences moins appétentes mais parfois moins productives ; des impacts difficiles à quantifier du fait du nombre de propriétaires, des conditions topographiques... une problématique présente depuis plusieurs années dans les réflexions des forestiers et des rencontres forestiers/chasseurs régulières (fixation des plans de chasse, SDGC, CDCFS) ; l'expérience de l'Observatoire de la Grande Faune et de ses Habitats (OGFH) qui réunit l'ensemble des acteurs autour des observations et des tendances évolutives retracées par les indicateurs de changement écologique (ICE) ; la nécessité de caractériser des situations très localisées de déséquilibre sylvo-cynégétique, liées à des concentrations ponctuelles d'animaux.
Enjeux	

Prévenir le déséquilibre

Les situations de déséquilibre sylvo-cynégétique sont difficiles à régler une fois le déséquilibre installé. Il est donc essentiel d'essayer d'anticiper ces situations et de prévenir le déséquilibre.

Notamment, la cartographie des objectifs de gestion forestière, traduisant la vulnérabilité actuelle et à venir des peuplements forestiers, peut permettre d'anticiper de futures situations conflictuelles, par la mise en place d'une gestion cynégétique adaptée.

D'autres paramètres sont à prendre en compte, comme notamment la trame verte : déplacements des animaux et zones refuges.

Ces zones pourront faire l'objet d'un suivi via des outils à choisir dans la boîte à outils n°1. Les informations obtenues pourront alimenter les discussions préalables et en CDCFS, afin que les zones actuellement en équilibre le restent.

Caractériser le déséquilibre

1. **À l'échelle d'une unité de gestion cynégétique**, l'identification partagée d'une situation de déséquilibre entre la forêt et la faune sauvage passe par la mise en place concertée d'indicateurs. Les indicateurs de changement écologique, permettant de caractériser l'abondance des populations, les performances (densité-dépendance) et la pression sur la flore, selon les méthodologies mises en œuvre dans le cadre de l'Observatoire de la grande faune et de ses habitats avec l'appui de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont une possibilité.

Au stade de la rédaction du PRFB, en plus des territoires où ils sont déjà mis en place, au regard des diagnostics par massifs partagés par les partenaires et des situations constatées dans de nombreux documents de gestion durable, les ICE devront être déployés à minima dans tout ou partie des unités de gestion cynégétique des massifs PRFB des Monts du Cantal, du Trièves-Matheysine-Oisans, de Margeride-Aubrac, du Vercors et du Sillon alpin (partie Belledone). Leur utilisation permettra de caractériser et prévenir les situations d'éventuel déséquilibre sylvo-cynégétique et de suivre les résultats des actions qui seront mises en œuvre rapidement afin de rétablir l'équilibre.

Les ICE pourront également être déployés sur d'autres massifs PRFB dans lesquels le sujet méritera d'être objectivé, sur proposition du comité paritaire forestiers – chasseurs institué en application du deuxième alinéa de l'article L113-2 du code forestier.

La mise en place d'autres indicateurs sera recherchée. Une boîte à outils n°1 d'indicateurs variés sera proposée par le comité paritaire forestiers-chasseurs.

2. **À l'échelle d'un ensemble d'une ou plusieurs propriétés d'au moins 25 ha**, dans les situations de concentration des animaux, le ou les propriétaire(s) concernés doi(ven)t analyser la possibilité de renouveler ses(leurs) peuplements en tenant compte des ongulés et dans des conditions économiques satisfaisantes, telles que définies au chapitre 3.1.1.4, notamment lors de l'élaboration de son(leurs) document(s) de gestion durable.

L'ONF et le CRPF apporteront un appui méthodologique aux propriétaires. Le rapprochement public/privé sera privilégié, afin de rationaliser la démarche.

3. **Un bilan annuel des dégâts de gibier** sera produit, via le comité paritaire forestiers-chasseurs, qui définira une méthode quantitative et qualitative pour objectiver ces dégâts.

Il adoptera un programme d'actions correctives qui sera présenté et suivi par la CRFB.

PRFB Auvergne Rhône Alpes Fiche Action	N° 5.1	Version validée en comité paritaire sylvo-cynégétique du 15 octobre 2018
---	---------------	--

Livrables / résultats attendus	Calendrier
<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en place des indicateurs sur tout ou partie des 5 massifs identifiés dans le PRFB 2. Méthodologie pour l'analyse du renouvellement des peuplements dans des conditions économiques satisfaisantes, en présence des ongulés 3. Méthodologie et bilan annuel des dégâts de gibier Élaboration de la boîte à outils n°1 d'indicateurs de caractérisation de l'équilibre sylvo-cynégétique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2020 ▪ 2022 ▪ Dès 2019
Pilote	
<p>Mise en place des indicateurs sur tout ou partie des 5 massifs identifiés dans le PRFB : DRAAF</p> <p>Méthodologie pour l'analyse du renouvellement des peuplements dans des conditions économiques satisfaisantes, en présence des ongulés : CRPF</p> <p>Méthodologie et bilan annuel des dégâts de gibier, élaboration de la boîte à outils n°1 : comité paritaire sylvo-cynégétique</p>	
Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fédérations départementales et régionale des chasseurs ▪ ONCFS ▪ ACCA, associations et sociétés de chasse 	
Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
0 € (investissements)	

Titre Fiche Action **Restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique**

N° Fiche Action 5.2

Priorités

- 3.1.1.4 Garantir l'équilibre sylvo-cynégétique
- 3.1.1.3 Améliorer la qualité des bois
- 3.2 Prendre en compte la multifonctionnalité des forêts

Niveau d'urgence de l'action

À initier dès que possible

À initier rapidement
(< 2 ans)

À mettre en œuvre à
moyen terme
(2 ans << 5 ans)

À mettre en œuvre à long
terme
(> 5 ans)

Descriptif de l'action

Enjeux

La caractérisation de situations de déséquilibre sylvo-cynégétique, par la méthode des indicateurs de changement écologique à l'échelle d'une unité de gestion cynégétique, ou par d'autres méthodes identifiées dans la boîte à outils n°1 d'indicateurs de caractérisation de l'équilibre sylvo-cynégétique (créée par le comité paritaire sylvo-cynégétique dans le cadre du PRFB : fiche action n°5-1), justifie une réponse cynégétique et sylvicole adaptée et consensuelle.

L'action consistera à définir une stratégie par la combinaison de moyens cynégétiques et forestiers :

1/ Au niveau cynégétique :

Il conviendra d'adapter au plus tôt les plans de chasse pour l'espèce concernée, jusqu'au retour à l'équilibre. Cela pourra se faire selon différentes modalités, qui seront discutées par unités de gestion cynégétique dans le cadre des CDCFS. Les options pouvant être envisagées sont notamment les suivantes :

- évolution des modalités de mise en œuvre des plans de chasse : simplification des catégories de bracelets, voire mise en place de bracelets indifférenciés, fixation de minima obligatoires (notamment sur les groupes matriciaux chez le cerf), organisation de battues concertées et/ou de décantonnement, chasse plus tôt dans la saison, autorisation du tir de jeunes cerfs et bichettes pendant toute la saison de chasse...
- augmentation du nombre de prélèvements (notamment sur les groupes matriciaux) ;
- mutualisation des plans de chasse (article 425-10-1 du Code de l'Environnement) pour faciliter la réalisation des plans de chasse et améliorer leur taux de réalisation ;
- expérimentation de nouvelles pratiques dans les secteurs où le déséquilibre est le plus marqué, etc...

Les schémas départementaux de gestion cynégétique doivent être compatibles avec le PRFB. Ils devront donc intégrer les options citées préalablement, en ouvrant la possibilité à ces évolutions potentielles dans leurs fiches concernant les ongulés.

Organisation

Les options proposées ci-dessus seront complétées et précisées par le comité paritaire sylvo-cynégétique. Elles feront l'objet d'une « boîte à outils n°2 », qui sera établie conjointement par les chasseurs et les forestiers à l'échelle régionale et promue à l'échelle départementale à travers la CDCFS.

2/ Au niveau forestier, afin d'améliorer les capacités d'accueil du milieu et de limiter les dégâts :

- identification dans les documents de gestion durable de zones de gainage, clairières, arbres fruitiers, sous-étage, diversité des essences, travail des lisières, travail sur les accotements des dessertes...
- synchronisation des travaux d'ouverture des peuplements forestiers, en concertation, pour réduire la pression du gibier sur les jeunes peuplements.

Des contacts entre forestiers et chasseurs au niveau local sont un préalable indispensable à la restauration de l'équilibre.

Des actions de sensibilisation, de diagnostics, de transfert de bonnes pratiques et de formations conjointes forestiers-chasseurs sur les enjeux sont également à favoriser.

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Établissement d'une boîte à outils n°2 mobilisable pour atteindre l'équilibre sylvo-cynégétique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2019
2. Actions de sensibilisation, de diagnostics, de transfert de bonnes pratiques et de formations conjointes forestiers-chasseurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2019
Pilote	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissement d'une boîte à outils n°2 mobilisable pour atteindre l'équilibre sylvo-cynégétique : comité paritaire sylvocynégétique ▪ Actions de sensibilisation, de diagnostics, de transfert de bonnes pratiques et de formations conjointes forestiers-chasseurs : FRC 	
Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fédérations départementales et régionale des chasseurs ▪ ONCFS ▪ ACCA, associations et sociétés de chasse 	
Coûts prévisionnels	
0 € (investissements)	
Mécanismes de financement prévisionnels	

fdc42.fr



**FEDERATION
DEPARTEMENTALE**
DES CHASSEURS DE LA LOIRE

